Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-17331

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 264891 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise COLAS pour le compte de DM/CVEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise COLAS à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise COLAS pour le compte de DM/CVEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD THIERS

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT
BOULEVARD THIERS (Dijon), à compter du 01/12/2026 et jusqu'au 03/12/2026, de 20h à 5h, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La circulation des véhicules est interdite et les voies perpendiculaires sont mises en impasse jusqu'au carrefour le plus proche.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.
Une déviation est mise en place pour dans un sens, selon l'itinéraire qui suit
:

- RUE DE GRAY, de la PLACE DU 30 OCTOBRE ET DE LA LEGION D'HONNEUR jusqu'à la RUE DE COLMAR (Dijon)
- RUE DE COLMAR, de la RUE DE GRAY jusqu'au BOULEVARD DE VERDUN (Dijon)
- BOULEVARD DE LA MARNE, de la RUE DE COLMAR jusqu'à la PLACE JEAN BOUHEY (Dijon)
- PLACE JEAN BOUHEY (Dijon)
- BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU (Dijon)

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit
RUE DIDEROT (Dijon) et RUE PAUL CABET (Dijon)

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 3
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- L'entreprise COLAS
- DM/CVEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 26/11/2026

Pour la présidente, le Vice-Président de Dijon métropole,
délégué à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics

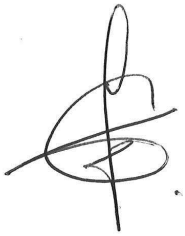

Frédéric GOULIER

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 26 novembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 26-AT-17331
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.